

# Éleveurs : vous pouvez demander les aides animales 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les éleveurs peuvent procéder à la déclaration de leur demande d'aides animales sur [le site Telepac](#).

**En pratique** : si vous n'avez pas encore utilisé votre compte depuis qu'un nouveau code Telepac vous a été envoyé, vous aurez besoin de ce nouveau code Telepac pour vous connecter. Celui-ci vous a été communiqué soit lors du renouvellement général des codes Telepac, dans un courrier spécifique relatif à la nouvelle campagne, soit dans un courrier généré à l'issue d'une demande de votre part.

## Les aides ovines et caprines

Pour les aides ovines et caprines, la télédéclaration est ouverte jusqu'au 31 janvier 2025 seulement. Il sera toutefois possible de déposer une demande jusqu'au 25 février inclus, mais une pénalité sur le montant de l'aide à hauteur de 1 % par jour ouvré de retard sera alors appliquée.

Pour bénéficier de l'aide, l'éleveur doit détenir au moins 50 brebis éligibles ou au moins 25 chèvres éligibles et maintenir l'effectif d'animaux engagés pendant une période de 100 jours, soit jusqu'au 10 mai 2025 inclus au moins. Sachant

que l'éleveur qui n'atteint pas le nombre minimal d'animaux éligibles en raison de pertes causées par la fièvre catarrhale ovine (FCO) peut demander une dérogation auprès de sa direction départementale des territoires (DDT).

**Précision** : les demandes d'aide aux petits ruminants en Corse et de prime aux petits ruminants dans les départements d'outre-mer doivent également être effectuées le 31 janvier 2025 au plus tard.

## Les aides bovines

Pour les aides bovines (nouvelle aide à l'UGB) ainsi que pour les aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio, la télédéclaration pourra être effectuée jusqu'au 15 mai 2025. Là encore, une pénalité de 1 % par jour ouvré de retard sera appliquée pour les demandes qui seraient déposées entre le 16 mai et le 10 juin.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide bovine, l'éleveur doit détenir au moins 5 UGB éligibles à la date de référence pour 2025 (soit 6 mois après le dépôt de la demande). Sachant que les animaux morts en raison de la maladie hémorragique épizootique (MHE) ou de la FCO avant le dépôt de la demande d'aide pourront être pris en compte pour le calcul de celle-ci à condition que l'éleveur demande une dérogation à sa DDT.

Pour l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio, les animaux éligibles sont ceux qui ont été abattus en 2024. L'éleveur doit être adhérent d'un organisme de défense et de gestion donnant accès à l'aide ou être engagé en agriculture biologique pour l'année 2024.

**À noter** : les notices explicatives pour ces différentes aides sont disponibles sur [le site Telepac](#).